

Arrêté de circulation 2014/029

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route et en particulier son article R 417.10,

VU la commémoration de Saint Michel, patron des parachutistes,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera interdite le 30 septembre 2014 de 11 heures à 12 heures 30, Place Saint Clair, pour faciliter l'organisation de la cérémonie aux monuments aux morts par l'association des Vieilles Suspentes Altiligériennes.

Article 2 - Les véhicules seront déviés par la Montée Gouteyron et la Montée de Galard.

Article 3 - Les services techniques de la commune d'Aiguilhe sont chargés de la signalisation appropriée.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy en Velay.

Aiguilhe, le 11 septembre 2014

Jean Paul DESAGE

Adjoint

